

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER, mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Marché de fourniture de moyens de lutte biologique, engrais, gazons et de produits phytosanitaires. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et la commune de Châtellerault.

La commune de Châtellerault s'est engagée, tout comme la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans la valorisation de son territoire.

Dans un objectif de cohérence de leur embellissement et d'entretien, des espaces publics pour la commune de Châtellerault et des équipements sportifs relevant de sa compétence pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, il ne serait ni pertinent ni économique que la commune Ville de Châtellerault et la Communauté d'agglomération procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités, pour un montant estimatif total annuel de 40 000€, réparti comme suit :28 000 € pour la commune et 12 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2016

n° 23

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour le marché de fourniture de moyens de lutte biologique et produits phytosanitaires, engrais et gazons,

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voie délibérative :

- Philippe MIS
- Gilles MAUDUIT

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents de l'accord cadre groupement,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ci-annexée, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

-

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **21 DEC. 2016**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

